



L'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AÉCG)

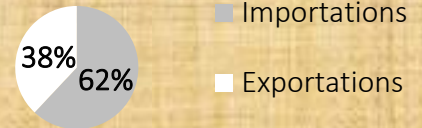


L'Accord économique et commercial global (AÉCG) vise à faciliter les échanges commerciaux entre le Canada et l'Union européenne (UE) par l'élimination de la quasi-totalité des barrières tarifaires existant entre les deux parties. Le Canada mise sur la croissance par le raffermissement des liens avec l'UE, son deuxième partenaire commercial après les États-Unis.

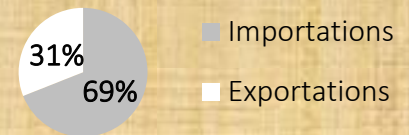
Liens commerciaux entre le Canada et l'UE (données pour 2015)



Échanges avec l'UE



Échanges avec la France



Principaux avantages escomptés pour le Canada atlantique, découlant de l'AÉCG, par secteurs

- Produits de la mer : **Nouveaux marchés**
- Produits agricoles et agroalimentaires : **Nouveaux marchés**
- Produits chimiques et matières plastiques : **Marchés accrus**
- Services professionnels : **Accès amélioré**
- Foresterie et produits du bois : **Franchise de droits**
- Métaux et produits minéraux : **Suppression des droits de douane**
- Investissement dans l'UE : **Règles prévisibles**

Î.-P.-É.	N.-B.	N.-É.	T.-N.-L.
✓	✓	✓	✓
✓	✓	✓	
✓		✓	
✓	✓		✓
	✓	✓	
			✓
✓	✓	✓	✓



Système de gestion de l'offre

Mécanisme de contrôle de l'offre agricole pour la production laitière, avicole et ovicole, à disposition des producteurs agricoles canadiens. Le système touche 17 000 fermes partout au pays.

- Système instauré en vertu de la **Loi sur les offices de commercialisation des produits agricoles (1972)** et administré par le **Conseil des produits agricoles du Canada** ainsi que les divers offices de commercialisation des produits agricoles des provinces.
- Articulé sur trois piliers : **contrôle de la production, contrôle des importations, contrôle des prix.**
- Valeur des quotas alloués en 2014 : **32,6 milliards \$.**
- Le secteur de la gestion de l'offre représente **17 %** des recettes monétaires du secteur agricole canadien.
- En vertu du système, les importations de produits contingentés dépassant les quotas alloués sont assujetties à des contingents tarifaires.
- Nombre de détenteurs de quotas de production dans la région : **Î.-P.-É. : 195; N.-B. : 277; N.-É. : 359; T.-N.-L. : 47.**
- Les dispositions de l'AÉCG préservent le système canadien de gestion de l'offre portant sur les produits laitiers, les œufs et les produits de volaille.
- La majorité des produits touchés par le système ne tombe pas dans le champ d'application de l'AÉCG.